

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25 BIS A

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Au 5° du I de l'article L. 561-3, la référence : « deuxième alinéa », est remplacée par la référence : « II ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.